



Guide du mariage



Le Perray
EN YVELINES

- Être majeur. Une dispense d'âge peut être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves.
- Ne pas être déjà marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.
- Ne pas avoir de lien de parenté.
- Chacun doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.
- Si les 2 personnes sont de même sexe, ni l'une ni l'autre ne doit être citoyen d'un des pays suivants : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Kosovo, Laos, Maroc, Monténégro, Pologne, Serbie, Slovénie, Tunisie.

LES DEVOIRS ET LES DROITS RESPECTIFS DES ÉPOUX (Article 75 de Code civil)

Art. 212 – Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.

Art.213 (alinéas 1er et 2e) - Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Art. 214 (alinéas 1er) – Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.

Art. 215 (alinéa 1er) – Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.

Art. 317-1 – L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permette son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le mariage est célébré dans la commune ou l'un des futurs époux a son domicile ou sa résidence, établi par un mois d'occupation continue avant la date retenue pour la publication des bans.

Par ailleurs, il est préférable de fixer le jour de la cérémonie après consultation du service de l'état civil de la mairie qui vous conseillera notamment sur les délais de délivrance des documents qui vous sont nécessaires.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER ET PIÈCES À FOURNIR

Toutes ces pièces sont nécessaires pour la publication des bans et la célébration du mariage.

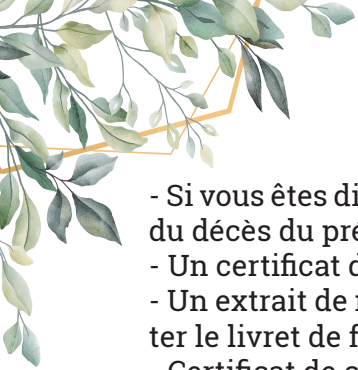
Elles ne vous seront pas rendues. Elles sont annexées au registre contenant l'acte et envoyées au greffe du Tribunal de Grande Instance, en fin d'année. Des copies peuvent y être demandées.

Pièces à fournir :

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois au dépôt du dossier,
- Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso,
- Une attestation de domicile sur l'honneur et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures EDF, gaz, eau, téléphone fixe, assurance habitation, bulletin de salaire, quittance de loyer, attestation de domicile délivré par le consulat...),

Pour les personnes hébergées : fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que ces derniers résident chez lui de manière continue depuis au moins un mois ainsi que deux justificatifs de domicile au nom de l'hébergeant et la copie de sa pièce d'identité. Il est impératif que l'hébergé fournisse un document justifiant sa résidence sur la commune.

- Fiche de renseignements à remplir lisiblement.



- Si vous êtes divorcé(e), une preuve de la dissolution du mariage. Si vous êtes veuf (ve), une preuve du décès du précédent conjoint,
- Un certificat de notaire, s'il a été fait un contrat de mariage,
- Un extrait de naissance des enfants issus du couple. Il doit être daté de moins de 3 mois. Apporter le livret de famille si vous en possédez un,
- Certificat de coutume et de célibat pour les étrangers,
- Les renseignements sur les témoins : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, profession (voir fiche de renseignements) accompagnés d'une copie des pièces d'identité.

LE CONTRAT DE MARIAGE

Tous les couples qui se marient peuvent choisir leur régime matrimonial pour l'adoption d'un contrat de mariage passé chez un notaire. Il a pour but de répertorier les biens que chacun des époux possèdent avant le mariage, d'évaluer leur pouvoir sur leurs biens propres et sur ceux mis en commun, mais aussi de déterminer la part de patrimoine qui leur reviendra en cas de divorce, de décès ou de séparation de corps.

Si aucune démarche de ce genre n'a été faite au jour du mariage, la loi vous impose alors la communauté de bien réduite aux acquêts, régime légal en vigueur depuis 1966.

LE RÔLE DES TÉMOINS

- Ils ont pour fonction de certifier l'identité des futurs époux, l'exactitude de leurs déclarations et la conformité de l'acte à ces déclarations.
- Les témoins doivent être au moins deux et peuvent être au maximum quatre. Ils doivent être majeurs.

LA PUBLICATION DES BANS

- La publication consiste en l'apposition d'une affiche destinée à porter le projet de mariage à la connaissance du public, afin de susciter éventuellement la révélation d'un empêchement ou de provoquer des oppositions.
- Elle est effective à la porte de la mairie du lieu où le mariage est célébré, ainsi qu'à la mairie du domicile ou de résidence de chacun des futurs époux.
- L'affiche prévue restera apposée dix jours, le mariage pouvant être célébré dès le onzième jour, et à toute autre date retenue dans l'année qui suit, sans qu'il soit nécessaire de procéder à nouveau à cette formalité.

LA CÉLÉBRATION

- Tout dossier rendu incomplet ne permet pas la publication des bans.
- Le jour de la célébration, famille, témoins et invités doivent, comme les futurs époux, être présents à l'heure indiquée afin de ne pas perturber l'organisation de l'ensemble des cérémonies.
- Le livret de famille vous sera remis à l'issue de la cérémonie, sauf si les enfants sont à inscrire.
- La cérémonie a lieu publiquement. Si les époux désirent procéder à une cérémonie religieuse (qui ne peut intervenir qu'après le mariage civil), un certificat leur sera remis dans ce but.
- Elle dure environ 30 à 45 minutes.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉPOUX ET LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE

Époux 1 : _____

Téléphone : _____

Époux 2 : _____

Téléphone : _____

Le _____

à _____ h

Mariage religieux OUI NON

Contrat de mariage OUI NON

Adresse du futur domicile conjugal :

Enfants en commun : OUI NON

Si oui, combien : _____

- NOM : _____ Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à : _____

- NOM : _____ Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à : _____

- NOM : _____ Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à : _____



RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉPOUX 1

Nom : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à _____

Nationalité à la date du mariage : _____

Profession : _____

Situation antérieure au mariage :

• Célibataire

• Pacsé

• Veuf de _____ depuis le _____

• Divorcé de _____ depuis le _____

Domicilié à : _____

Résidant à : _____

Fils de (Nom et prénom du Père) : _____

Né le : _____ à _____

Domicilié à : _____

• Salarié : Profession : _____

• Retraité

• Décédé le : _____

Et de (Nom et Prénoms de la Mère) : _____

Née le : _____ à _____

Domiciliée à : _____

• Salarié : Profession : _____

• Retraitée

• Décédée le : _____

Vos parents : Vivent maritalement Sont mariés Sont divorcés



RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉPOUX 2

Nom : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ à _____

Nationalité à la date du mariage : _____

Profession : _____

Situation antérieure au mariage :

• Célibataire

• Pacsé

• Veuf de _____ depuis le _____

• Divorcé de _____ depuis le _____

Domicilié à : _____

Résidant à : _____

Fils de (Nom et prénom du Père) : _____

Né le : _____ à _____

Domicilié à : _____

• Salarié : Profession : _____

• Retraité

• Décédé le : _____

Et de (Nom et Prénoms de la Mère) : _____

Née le : _____ à _____

Domiciliée à : _____

• Salarié : Profession : _____

• Retraitée

• Décédée le : _____

Vos parents : Vivent maritalement Sont mariés Sont divorcés



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CÉLIBAT DE L'ÉPOUX 1

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 91 à 2 287 euros ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère.

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Atteste sur l'honneur : ne pas être marié(e) ne pas être remarié(e)

A _____ le _____

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CÉLIBAT DE L'ÉPOUX 2

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 91 à 2 287 euros ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère.

Je soussigné(e) _____

Né(é) le _____ à _____

Atteste sur l'honneur : ne pas être marié(e) ne pas être remarié(e)

A _____ le _____

Signature :



ATTESTATION DE DOMICILE DE L'EPOUX 1

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Avoir mon domicile sis _____

_____ depuis le _____

Avoir ma résidence sise _____

_____ depuis le _____ jusqu'au _____

A _____ le _____

Signature :

ATTESTATION DE DOMICILE DE L'EPOUX 2

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Avoir mon domicile sis _____

_____ depuis le _____

Avoir ma résidence sise _____

_____ depuis le _____ jusqu'au _____

A _____ le _____

Signature :



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TEMOINS

Conditions :

Les témoins doivent être âgés de 18 ans révolus. Un mineur peut être témoin, s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage, si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

1 témoin pour chacun est obligatoire, vous pouvez choisir un 2ème témoin qui sera facultatif.

Rôle des Témoins :

Ils ont pour fonction de certifier l'identité des futurs époux, l'exactitude de leurs déclarations et la conformité de l'acte à ces déclarations.

Les témoins doivent être au moins deux et peuvent être au maximum quatre (article 75 du Code civil). Ils doivent être majeurs.

Afin de faciliter la rédaction de l'acte de mariage par l'officier de l'état civil, les témoins sont invités à fournir leur identité lors du dépôt du dossier avant la cérémonie.

Pièce à fournir :

Pour chacun des témoins, joindre une photocopie de pièce d'identité.



TEMOINS DE L'EPOUX 1

1er témoin obligatoire :

Nom : _____

Nom marital : _____

Prénoms : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Age : _____

Célibataire

Marié(e)

Divorcé(e)

Veuf(ve)

Second témoin facultatif :

Nom : _____

Nom Marital : _____

Prenoms : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Age : _____

Célibataire

Marié(e)

Divorcé(e)

Veuf(ve)



TEMOINS DE L'ÉPOUX 2

1er témoin obligatoire :

Nom : _____

Nom marital : _____

Prénoms : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

AGE : _____

Célibataire

Marié(e)

Divorcé(e)

Veuf(ve)

Second témoin facultatif :

Nom : _____

Nom Marital : _____

Prenoms : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Age : _____

Célibataire

Marié(e)

Divorcé(e)

Veuf(ve)